

À quel rythme le registre du temps de travail doit-il être tenu ?

Réponse courte

Au fil de l'eau. L'article [L.211-29](#) impose d'y inscrire le début, la fin et la durée du travail journalier : un registre reconstitué en fin de mois à partir des plannings ne constate plus le travail effectué, il reproduit ce qui avait été prévu.

Le texte ne fixe pas de périodicité expresse, mais il impose une conséquence qui la commande : le registre doit être **présenté à toute demande** des membres de l'inspectorat. Un contrôle intervenant le 20 du mois porte sur les journées déjà écoulées, et un registre vide jusqu'à la clôture ne satisfait pas à l'obligation.

La même logique vaut pour les rétributions payées au titre des heures majorées, que le texte impose également d'inscrire : elles se rattachent au mois où elles sont versées, et se portent au registre au moment de la paie.

Définition

L'**inscription au fil de l'eau** signifie que la donnée est portée au registre au moment où elle est connue — quotidiennement pour les heures, mensuellement pour les rétributions.

La **reconstitution** est l'opération inverse : établir a posteriori ce qui s'est passé, à partir de plannings ou de déclarations. Elle produit un document dont la fiabilité se discute.

Conditions d'exercice

Ce qui se vérifie lors d'un contrôle est l'état du registre à la date du contrôle, non sa complétude en fin d'année.

Élément	Rythme	Base
Début, fin et durée du travail journalier	Quotidien	L.211-29
Prolongations de la durée normale	Au moment où elles surviennent	L.211-29
Heures du dimanche	Inscription parallèle	L.231-10
Heures des jours fériés et rétributions	Inscription parallèle	L.232-8
Rétributions payées au titre des majorations	Mensuel, avec la paie	L.211-29
Présentation à l'inspectorat	À toute demande, en l'état	L.211-29 et L.614-4

Modalités pratiques

Le rythme dépend moins de la volonté que de l'outil : un système qui n'enregistre pas quotidiennement ne pourra pas produire un registre à jour.

Situation	Marche à suivre
Badgeage ou pointage	Vérifier que les données remontent quotidiennement
Saisie déclarative	Faire valider les heures à intervalle court, non en fin de mois
Horaire fixe	Inscrire les écarts et les prolongations, l'horaire théorique ne suffit pas
Travail à distance	Appliquer le même rythme : aucune exception n'est prévue
Rétributions	Compléter le registre au moment de la paie
Contrôle	Produire le registre en l'état, sans le compléter dans l'urgence

Pratiques et recommandations

Compléter un registre pendant un contrôle est la pire réaction possible. Le document devient une reconstitution visible, et la discussion se déplace du fond vers la sincérité du registre — terrain sur lequel l'employeur ne gagne jamais.

L'écart le plus fréquent tient à l'horaire théorique. Beaucoup d'entreprises inscrivent l'horaire contractuel pour tous les salariés à horaire fixe, sans porter les dépassements : le registre existe, mais il ne constate rien et ne permet pas de contredire une réclamation d'heures supplémentaires.

L'inscription des rétributions est ce qui distingue un registre conforme d'un relevé de pointage. Elle se fait naturellement au moment de la paie, à condition que le rapprochement entre les heures et les montants soit organisé — ce qui suppose que les deux systèmes se parlent.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article <u>L.211-29</u> du Code du travail	Inscription du début, de la fin, de la durée journalière, des prolongations et des rétributions payées ; présentation à toute demande
Article <u>L.231-10</u> du Code du travail	Inscription des heures prestées le dimanche
Article <u>L.232-8</u> du Code du travail	Inscription des heures des jours fériés et des rétributions payées
Article <u>L.614-4</u> du Code du travail	Communication des registres et fichiers dans les meilleurs délais
Article <u>L.125-7</u> du Code du travail	Décompte mensuel portant les heures correspondant au salaire versé

Le registre se tient au fil de l'eau : il constate le travail effectué, non l'horaire prévu. Un registre complété pendant un contrôle déplace le débat vers sa sincérité, ce qui coûte plus cher que le manquement initial.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.